PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-437

Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Drummond concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville de Drummondville (secteur Saint-Joachim-de-Courval).

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Drummond peut, selon l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à tout moment modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement, tel qu'adopté le 14 avril 1987 par le conseil de la MRC de Drummond, est entré en vigueur le 23 février 1988;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Drummond désire modifier son schéma d'aménagement afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Ville de Drummondville (secteur Saint-Joachim-de-Courval) pour répondre aux besoins en espaces résidentiels de la communauté de ce secteur;

ATTENDU QUE le document argumentaire soumis par l'ex-municipalité de Saint-Joachim-de-Courval démontre qu'avant la fin des dix (10) prochaines années, des superficies supplémentaires seront requises pour répondre aux besoins en espaces résidentiels de ladite municipalité;

ATTENDU QUE les superficies demandées recélant un faible potentiel forestier, sont situées dans une partie qui n'est pas cultivée, loin de tout établissement de production animale et dans le prolongement du tissu urbain actuel;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole (CPTA) a autorisé le 14 juin dernier l'exclusion de la zone agricole des parties visées par la présente modification schéma;

ATTENDU QUE la décision de la CPTA prendra effet seulement lorsque la MRC aura modifié les limites du périmètre urbain de cette municipalité en concordance avec la décision de la CPTA et ce, dans un délai de vingt-quatre (24) mois;

ATTENDU qu'un avis de motion et une demande de dispense de lecture ont été régulièrement donnés le 1er septembre 2004 à l'effet du présent règlement;

Il est statué, par le présent règlement **MRC-437**, de modifier le règlement MRC-66 tel qu'amendé, de la façon suivante :

ARTICLE 1. Le plan illustrant le périmètre d'urbanisation de la Ville de Drummondville (secteur Saint-Joachim-de-Courval), que l'on retrouve à la page 99 du schéma d'aménagement, est abrogé et remplacé par le plan en annexe du présent règlement intitulé "Drummondville (secteur Saint-Joachim-de-Courval)". Ce plan est modifié en agrandissant, sur les lots 650 et 651, le périmètre d'urbanisation de la Ville de Drummondville (secteur Saint-Joachim-de-Courval). Ledit plan en annexe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

Signé: Réjeanne Côté Charpentier
Réjeanne Côté Charpentier
préfète

Signé: Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général et secrétaire-trésorier

PROJET ADOPTÉ LE : **1er septembre 2004 par la résolution # mrc7098/04**

RÈGLEMENT ADOPTÉ LE : **6 octobre 2004**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc7121/04**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **26 novembre 2004**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 18 octobre 2004

Lucien Lampron
Secrétaire-trésorier adjoint